



**Assemblée Générale Extraordinaire  
du 9 novembre 2011**

**Procès-verbal de délibération**

**Centre Social MJC Clairs Soleils**

67E Rue de Chalezeule  
25000 BESANCON  
Tél 03 81 50 69 93  
Fax 03 81 50 58 99

L'an deux mil onze à Besançon à 18h30.

Les membres à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée générale se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres ont été convoqués par lettre individuelle, le 14 octobre 2011.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée désigne comme président de séance Madame Cécile PETIT DESPREZ. Elle choisit également les autres membres de son bureau en la personne de Madame Monique PERCHET et Madame Karine DESCOURVIERES, secrétaires de séance, ainsi que deux scrutateurs en la personne de Monsieur Guy FAGET et Madame Myriam HILLENWECK.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée qui constate que les membres présents ou représentés représentent 64 voix sur un total de 491 voix composant l'association.

Le président de séance met à disposition des membres :

- un exemplaire des statuts de l'association
- un exemplaire du rapport du Conseil d'Administration

-----  
Il est rappelé que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation de la situation de l'association
- Décision quant à l'évolution de l'association

La présidente souligne que la MJC est confrontée à une situation critique. Cécile PETIT DESPREZ regrette cette situation qui amène à devoir prendre une décision par défaut pour permettre la pérennité de notre projet d'éducation populaire.

### **1/ situation de l'association**

Karine DESCOURVIERES présente le rapport du Conseil d'Administration sur la situation de l'association.

Le Conseil d'Administration du 29 juin 2011 mettait en évidence le risque imminent d'une cessation des paiements.

Depuis le 22 juillet 2011, le Commissaire aux Comptes de notre association, informé par nos soins, a mis en place la 1<sup>ère</sup> phase de son droit d'alerte.

Le comparatif d'exploitation au 31 juillet 2011 laisse apparaître, malgré un solde positif de 228.828€ une dégradation de la situation financière de l'association par rapport à 2010 avec un différentiel de -45.134€.

Les difficultés se concentrent sur le pôle Loutelet. En 2011, au 31/07, le Centre de Plein Air accusait un déficit de - 46.463€ pour un résultat au 31/12 de - 39 082€. En 2011, au 31/07 le déficit est de - 63.704€ alors que les perspectives de remplissage sur la fin de l'année sont pratiquement nulles et donc que l'essentiel des recettes pour 2011 est déjà réalisé.

La trésorerie de l'association est directement impactée par la dégradation de notre situation financière. Le prévisionnel de trésorerie indique que l'association terminerait l'année 2011 à -182.966€.

Le Conseil d'Administration a décidé suite à l'impasse dans laquelle l'association allait se trouver et sur conseil de Maître LAMBERT – avocate au cabinet FIDAL - de se placer sous la protection de la justice.

Le Conseil d'Administration du 19 septembre 2011 a voté à l'unanimité l'état de cessation des paiements de l'association. Le CA se trouve dans l'obligation légale de déclarer sa situation au Tribunal de Commerce de Besançon

#### Rappel des termes du jugement

Le 26 septembre 2011, le Tribunal de Commerce de Besançon s'est déclaré compétent pour accompagner l'association dans ses changements stratégiques en vue d'assurer la pérennité de la MJC et de procéder au redressement de l'association.

La date de cessation des paiements est arrêtée au : 22/09/2011

Le tribunal a nommé :

- Monsieur BINETRUY : Juge commissaire (il a la charge d'autoriser une éventuelle vente du patrimoine),
- Monsieur DARDY : Juge commissaire suppléant,
- Maître GUIGON : Mandataire judiciaire (représentant des créanciers),
- Maître JEANNEROT : Administrateur judiciaire,
- Maître DUFRECHE : Commissaire priseur judiciaire (il a en charge de réaliser l'inventaire du patrimoine).

La période d'observation a été validée pour 6 mois.

Un point d'étape est déjà programmé le 21 novembre 2011 à 9h30 au Tribunal de Commerce.

Un représentant des salariés a été désigné le 29 octobre 2011 pour participer à la procédure.

#### Le Centre de Plein Air

Depuis 2008, l'association a pris la mesure de la nécessité de faire évoluer le projet d'accueil du Centre de Plein Air afin de diversifier le public accueilli. Le Dispositif Local

d'Accompagnement mis en œuvre fin 2009 et début 2010 a validé cette nécessité sans pour autant aboutir à des éléments concrets.

Le Centre de Plein Air en 2010, c'est 6740 nuitées et 12767 repas servis. Pendant l'été 2011, c'est 35 familles accueillies, 16 groupes, une centaine d'enfants accueillis sur notre accueil de loisirs et nos stages de voiles, un bus de 50 places avec les enfants, les adolescents et les membres du Réseau des Echanges de Clairs Soleils accueillis chaque semaine.

La réalité du Loutelet c'est également :

- Un remplissage insuffisant :  
Un travail insuffisant sur le remplissage dû notamment à un turn-over important sur le poste de responsable de pôle en charge de cette fonction.  
La fin du travail partenarial avec le CE EDF GDF en 2008 n'a jamais pu être compensé du point de vue du remplissage. Des nouveaux partenariats ont vu le jour mais restent insuffisants.  
Les réalités économiques actuelles touchent également « nos clients ». Par exemple, le collège de Clairs Soleils ne renouvelle pas son séjour dans notre centre de plein air du fait de diminutions budgétaires.
- Des frais de fonctionnement importants :  
Le patrimoine de l'association est vieillissant. La situation financière de la fin des années 90 et des années 2000 ne nous a pas permis de réaliser des travaux lourds d'entretien.  
La réglementation en matière de sécurité nous amène des charges de plus en plus importantes.
- Des aides financières au fonctionnement inexistantes :  
Le Centre de Plein Air ne touche aucune aide au fonctionnement. Les seules aides sont celles auxquelles ont droit les familles selon leur Quotient Familial (VACAF, bon de la ville...).
- Une obligation de faire évoluer le centre  
En 2015, le Centre de Plein Air doit être mis aux normes pour accueillir les personnes à mobilité réduite. Des travaux lourds sont à réaliser ; ascenseur, parking, aménagement de chambres et de sanitaires... La nécessité de se tourner vers de nouveaux publics afin de diversifier notre remplissage implique également des investissements en terme de confort : douche dans les chambres, isolation...

L'association ne peut plus assumer seule le coût de notre projet de tourisme social. Les différentes collectivités sollicitées lors d'un tour de table le 28 septembre 2011 ont confirmé qu'elles n'iraient pas au-delà des aides actuellement accordées et spécifiquement fléchées sur le Centre Social de Clairs Soleils.

Avant l'ouverture de la procédure, des contacts ont été pris auprès de « concurrents-partenaires » potentiellement intéressés par une reprise de l'activité du Centre de Plein Air. Les Campênes, Espace Mont d'Or et l'Association Grandeur Nature ont été sollicités. Aucune suite n'a été donnée à ce premier contact. Trois associations du monde médico-social ont été également contactées pour échanger sur la possibilité

d'une reprise de l'activité centre de plein air. Ces associations ne souhaitent pas donner suite.

#### Depuis l'ouverture de la procédure

L'administrateur judiciaire – Maître JEANNEROT – a entamé des démarches pour trouver un repreneur pour l'activité du Centre de Plein Air. « Espace Mont d'Or » serait candidat à la reprise de l'activité du Centre de Plein Air.

#### Les décisions qui s'imposent

Compte tenu de l'incertitude quant à l'évolution du Centre de Plein Air ; le remplissage jusqu'à la fin de l'année étant nul ; la décision quant au transfert de l'activité doit être prise dans les meilleurs délais. A ce jour et plus que jamais la situation se dégrade. Si rien n'est fait, c'est l'ensemble de l'association qui risque de disparaître.

Très récemment, un candidat repreneur s'est déclaré intéressé par la reprise de l'activité LOULETEL. Il doit toutefois préciser les conditions sociales économiques et juridiques de ce projet. L'administrateur judiciaire est en relations avec cet éventuel candidat repreneur.

Cette reprise, si elle venait à être confirmée permettrait de sauvegarder partiellement l'emploi et de maintenir une activité sur le LOULETEL. Un partenariat avec ce repreneur pourrait voir le jour afin d'œuvrer pour notre projet associatif d'éducation populaire.

Il apparaît comme nécessaire de favoriser une reprise de l'activité du Centre de Plein Air et les 6 postes afférent à cette activité.

Si cette offre de reprise ne se concrétisait pas rapidement, il faudra dès lors arrêter l'activité du LOULETEL. Il apparaîtra nécessaire de fermer le Centre de Plein Air et de procéder au licenciement des 6 postes afférent à cette activité, pour permettre à l'association de présenter un plan de redressement par voie de continuation et d'apurement de son passif.

Le fonds national de garantie des salaires fera l'avance du règlement des indemnités de licenciements des salariés. Par ailleurs, les membres du CA feront leur possible pour accompagner les personnes licenciées dans leur recherche d'un nouvel emploi.

Le Loutelet est un outil privilégié au service de notre projet associatif d'éducation populaire autour de valeurs comme la mixité et le vivre ensemble mais aujourd'hui, cette activité a un coût de fonctionnement qui ne peut plus être pris en charge par l'association.

Si vous décidez, au regard des éléments que vous a communiqué le Conseil d'Administration de la MJC, de donner tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider de transférer l'activité du Loutelet à un repreneur, sachez que cette décision devra également recueillir l'accord du Tribunal de Commerce et du Juge Commissaire. Aucun actif aussi bien mobilier qu'immobilier ne sera cédé sans l'accord de l'administrateur judiciaire et du juge commissaire.

Enfin la discussion est ouverte :

Jean Claude GRANDJEAN (adhérent) fait part de son indignation concernant l'indifférence des politiques au regard de la situation de l'association. Le Conseil Général en charge de la compétence touristique tout comme l'Etat ne prennent pas leurs responsabilités dans cette affaire.

Monsieur GRANDJEAN donne pour exemple le projet de développement de la filière nautique sur le lac St Point. Sur près de 6.000.000€ d'investissements aucun financement n'est dévolue aux acteurs du tourisme social.

Monsieur GRANDJEAN fait part de son indignation quant aux conséquences internes et à la grande braderie qui va débiter du point de vue du patrimoine de l'association mais surtout du projet associatif.

Pour terminer, Monsieur GRANDJEAN interpelle la Ville de Besançon sur la situation de la MJC et les conséquences de la fermeture du Loutelet pour les bisontins.

Abdel GHEZALI (Adjoint à la politique de la Ville de Besançon) explique que la Ville de Besançon a en charge le secteur de la Ville de Besançon et ses habitants. La Ville de Besançon n'a pas dépassé ses compétences et ses prérogatives. Monsieur GHEZALI souligne que la Ville de Besançon intervient à hauteur de 450.000€ dans le financement de la MJC pour son action sur Clairs Soleils qui incluse des départs au Loutelet. La MJC est à ce titre la structure associative de quartier la plus accompagnée financièrement.

Philippe BOUQUET (Vice président de la CAF du Doubs) rappelle et réitère le soutien de la CAF à la MJC de Besançon. Monsieur BOUQUET reconnaît que cette situation est un drame pour l'association mais que cette période est gérée avec responsabilité de la part de l'association. Monsieur BOUQUET insiste sur l'importance du Loutelet pour les familles. En ce sens, il apparaît nécessaire de regarder avec intérêt la proposition de reprise pour la poursuite de l'activité en direction des familles.

Eric PICOT (directeur Espace Mont d'Or) présente son association.

Habassia MOUSSI (habitante du quartier et responsable du groupe couture à Clairs Soleils) explique qu'elles se sont réunies avec les femmes du quartier pour parler de la situation de la MJC. Le Centre Martin Luther King est leur « 2<sup>ème</sup> maison ». Les femmes du quartier n'envisage pas que la MJC arrête son activité sur Clairs Soleils.

Habiba MESREF et Jonathan CAILLEUX lisent une intervention au nom de l'ensemble du personnel. Le personnel revient sur l'historique de l'implantation de l'association sur Clairs Soleils avec les difficultés du début, la satisfaction des liens existants aujourd'hui et la bouffée d'oxygène que représente le Loutelet pour le quartier. Le personnel fait part de sa colère de voir disparaître le Centre de Plein Air et questionne sur ce que va devenir le public accueilli mais également l'identité de l'association.

Mathieu NOBLET (directeur de la MJC) insiste sur le fait que l'arrêt de l'activité du Loutelet va nécessiter de retravailler le projet de l'association.

Cécile PETIT DESPREZ (présidente de la MJC) explique que la décision qui est à prendre est difficile. Faute de décider d'un arrêt de l'activité du Loutelet, c'est la pérennité globale de l'association qui est en jeu.

Leïla SALCEDAS (adhérente) intervient pour dire que l'action de la MJC ne peut pas s'arrêter sur Clairs Soleils.

Guy RENAUD (adhérent) souhaiterait que la résolution mise au vote soit reformulée pour plus de clarté.

## **2/ Décision quant à l'évolution de l'association**

Personne ne demandant plus la parole, la présidente met aux voix la résolution suivante :

« L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide la cessation d'activité du site Loutelet et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour prendre toutes mesures d'accompagnement de cette décision : reprise par une autre entité ou plan social ».

Vote pour :	59
Vote contre :	0
Abstention :	3
Votes nuls :	2

Cette résolution est adoptée.

Mathieu NOBLET précise qu'une information sur la décision de l'assemblée générale et sur la suite de la procédure sera adressée prochainement aux adhérents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, le secrétaire et les scrutateurs, après lecture.

Les Scrutateurs

La Présidente

Le Secrétaire